



# SYNTHÈSE ANNUELLE SUR LES SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Articles L. 243-9 et L. 243-9-1 du code des juridictions financières

**Campagne 2024**

Le présent document a été délibéré par la chambre le 5 mars 2025.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNEE 2023 .....	6
1.1 L'activité de la chambre.....	6
1.1.1 Les rapports d'observations définitives publiés en 2023 .....	6
1.1.2 Les organismes concernés par le suivi des observations de la chambre en 2023 .....	7
1.2 Le suivi des recommandations.....	8
1.2.1 La qualité des rapports de suivi .....	8
1.2.2 Le taux de mise en œuvre des recommandations.....	8
2 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE .....	13
2.1 Une amélioration dans le suivi des observations .....	13
2.2 Des observations souvent formulées sur la gouvernance interne, la gestion des ressources humaines et l'optimisation des achats.....	14
3 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC.....	15
3.1 L'impact des enquêtes nationales pour les acteurs de la région .....	15
3.2 La contribution de la chambre à l'amélioration de la qualité de la gestion publique locale.....	17
3.3 L'information des citoyens, appréciée par les retombées médiatiques.....	18
CONCLUSION .....	19
ANNEXE N°1 .....	20

## INTRODUCTION

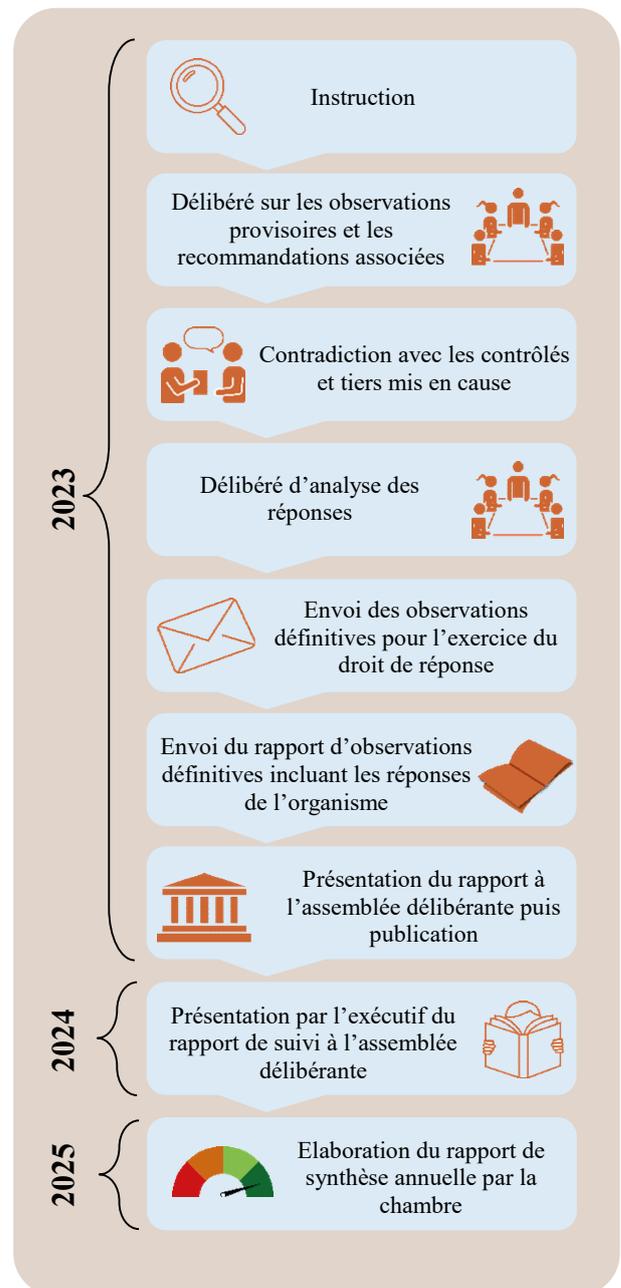
Les chambres régionales et territoriales des comptes forment, avec la Cour des comptes, les juridictions financières. Leur mission consiste à contrôler l'utilisation de l'argent public ; elles l'exercent par leurs *contrôles des comptes et de la gestion* et par ceux portant sur les *actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs groupements*. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les chambres régionales des comptes contribuent à *l'évaluation des politiques publiques locales*. Une partie de leurs travaux s'inscrit dans le cadre de formations communes aux chambres de la Cour des comptes et à d'autres chambres régionales et territoriales. Ces travaux donnent lieu à des rapports transversaux sur les sujets variés (gestion des services publics, situation des finances publiques locales, par exemple).

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée de 24 magistrats rapporteurs et autant de vérificateurs, qui forment des équipes de contrôle. Ils sont appuyés par 18 personnels administratifs (des services du greffe et du secrétariat général). La variété des parcours professionnels des membres des équipes de contrôle est une richesse qui permet de garantir la qualité des travaux de la chambre dans l'ensemble des domaines de l'action publique locale.

Le ressort de la chambre comprend les départements, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et de Vaucluse.

En 2023, il comprenait 946 communes, 3 métropoles, 16 communautés d'agglomération et 33 communautés de communes.

### Processus d'élaboration et de suivi des recommandations



## ***Le suivi des observations et des recommandations de la chambre***

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) recense les organismes pour lesquels la mise en œuvre des observations et des recommandations de la chambre doit être suivie : les collectivités territoriales (région, départements et communes) ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Le recueil des normes professionnelles des juridictions financières précise que les recommandations sont des constatations réalisées durant la période d'instruction des contrôles qui présentent un caractère significatif. Celui-ci s'apprécie « *en prenant en compte notamment les critères de fréquence, de montant, d'atteinte à la probité, de gravité ou d'incidences sur le plan économique ou social* ». En dehors des recommandations, qui sont circonscrites à des faits, les rapports d'observations définitives formulent des observations qui portent sur les éléments plus généraux du contrôle.

Le suivi des observations et des recommandations s'impose aux organismes contrôlés par les chambres régionales et territoriales des comptes.



*Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a créé un nouvel article L. 243-9-1 inscrit au code des juridictions financières.

Depuis l'entrée en vigueur de l'article précité, le suivi de la mise en œuvre des observations et des recommandations s'applique également aux sociétés anonymes d'économie mixte locales ayant fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes et de la gestion, la chambre a rendu publics 39 rapports d'observations définitives en 2023. Ces contrôles ont donné lieu à la formulation de 61 recommandations au total.

Parmi ceux-ci, 23 rapports d'observations définitives portant sur 20 organismes relevaient des dispositions de la loi NOTRe (communes et EPCI) et trois autres relevaient des dispositions de la loi « 3DS » (une société publique locale et deux sociétés d'économie mixte). Ils ont fait l'objet d'un suivi par les organismes concernés un an plus tard, c'est-à-dire tout au long de l'année 2024.

L'instruction des rapports de suivi a été confiée aux équipes ayant réalisé le contrôle, aux présidents de section compétents et à d'autres magistrats désignés. Le concours du greffe et de la documentation a également été déterminant pour la réalisation de la présente synthèse.

Outre les avis de contrôle des actes budgétaires rendus par la chambre en 2023, l'exercice exclut les 16 contrôles des comptes et de la gestion portant sur les organismes autres que les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre et les sociétés d'économie mixte. Ces contrôles portent sur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des syndicats dont les collectivités territoriales sont membres (EPCI sans fiscalité propre) et des associations, ces organismes n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 243-9 et L. 243-9-1 précités.

Le présent document, délibéré le 5 mars 2025, est la huitième synthèse réalisée par la chambre. En application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la synthèse fera l'objet d'une présentation devant la Conférence territoriale de l'action publique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# 1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNEE 2023

## 1.1 L'activité de la chambre

### 1.1.1 Les rapports d'observations définitives publiés en 2023

Parmi les rapports d'observations définitives rendus publics en 2023, certains portent sur des organismes ne relevant ni du champ de la loi NOTRé, ni du champ de la loi « 3DS » :

- l'association Consolat Nord (ex Athlético Aix-Marseille-Provence)
- l'association Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence
- l'association Théâtre des Calanques
- l'hôpital Européen de Marseille
- la SCI Désirée Clary (filiale de la société d'économie mixte Marseille Habitat)
- la SCI Protis Développement (filiale de la société d'économie mixte Marseille-Habitat)
- la société municipale du casino d'Aix-Thermal (déléataire de la commune d'Aix-en-Provence pour l'exploitation du casino)
- l'association Olympique Nice Natation
- la société fermière du Casino municipal de Cannes (déléataire de la commune de Cannes pour l'exploitation du Casino Centre Croisette)
- la société Centre Cannes Croisette (déléataire de la commune de Cannes pour l'exploitation du casino 3.14)
- la société niçoise d'exploitation balnéaire (déléataire de la commune de Nice pour l'exploitation du casino le Rhul)
- la société casinotière du littoral (déléataire de la commune de Cannes pour l'exploitation du Casino Les Princes)
- la société Casino Palais de la Méditerranée (déléataire de la commune de Nice pour l'exploitation du casino Palais de la méditerranée)
- la société Olympique Nice Natation Events (association Olympique Nice natation)
- le centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute-Provence
- la société du grand casino de Gréoux-les-Bains (déléataire de la commune de Gréoux-les-Bains pour l'exploitation du casino)

Le programme de la chambre reflète la diversité des contrôles réalisés en dehors du champ des collectivités territoriales ainsi que sa participation aux enquêtes thématiques réalisées avec la Cour des comptes (par exemple, le rapport sur la gestion des casinos de Nice est cité dans le rapport public thématique de la Cour des comptes sur les délégations de gestion des services publics locaux).

### 1.1.2 Les organismes concernés par le suivi des observations de la chambre en 2023

Vingt-trois organismes font l'objet d'un suivi des observations et des recommandations :

- Enquête sur les délégations de services publics locaux
  - (1) Commune d'Aix-en-Provence
  - (2) Commune de Nice
  - (3) Commune de Cannes
  - (4) Commune de Montgenèvre et régie autonome de Durancia Balnéo et Spa
- Enquête spectacle vivant
  - (5) Commune de Marseille - Opéra et Théâtre Odéon

*En contrôle coordonné :*

  - Association des Chorégies d'Orange (hors du champ de la loi NOTRé)
  - (6) Société publique locale des Chorégies
  - (7) Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- l'enquête régionale sur le Littoral
  - (8) Commune de Saint-Laurent-du-Var
- Enquête régionale sur la montagne
  - (9) Commune de Sisteron
- Gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique
  - (10) Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
- Rapport thématique sur l'intercommunalité
  - (11) Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
  - (12) Communauté de communes du Briançonnais
- Contrôle des comptes et de la gestion
  - (13) Département des Alpes-Maritimes
  - (14) Département de Vaucluse
  - (15) Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance
  - (16) Commune de Barjols
  - (17) Commune de Cagnes-sur-Mer
  - (18) Commune de Digne-les-Bains
  - (19) Commune d'Eguilles
  - (20) Commune de Gonfaron
  - (21) Commune de Gréoux-les-Bains
  - (22) Commune de Montgenèvre
  - (23) Société d'économie mixte (SEM) Marseille habitat

La loi prévoit que les ordonnateurs et dirigeants rendent compte des suites qu'ils ont données aux observations les plus significatives de la chambre, apparaissant sous la forme de recommandations, aisément identifiables dans les rapports.

La présente synthèse mentionne les suites données aux recommandations, dont la cotation, par nature, importance et domaine de gestion, est systématiquement réalisée par la chambre. Les suites données aux observations, qui n'ont pas donné lieu à la formulation de recommandations dans les rapports publiés en 2023, font également l'objet d'un examen.

## 1.2 Le suivi des recommandations

### 1.2.1 La qualité des rapports de suivi

La présentation par les ordonnateurs des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que par les dirigeants des sociétés publiques locales du rapport d'observations définitives de la chambre devant l'assemblée délibérante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 devait conduire à recevoir autant de comptes-rendus des suites une année plus tard.

Même si toutes les recommandations n'ont pas été mises en œuvre, la chambre a disposé des données et documents lui permettant d'apprécier l'avancée de la démarche engagée par les organismes en faveur de la mise en œuvre des recommandations.

La présente synthèse a été élaborée en référence aux déclarations des ordonnateurs et dirigeants, assorties dans certains cas de pièces justificatives. La chambre n'a pas procédé à des vérifications sur place, la contradiction n'étant pas prévue par la loi.

La qualité et l'exhaustivité des documents produits permettent de mieux répondre aux objectifs du législateur. Les contrôles à venir évalueront les suites concrètes données aux observations de la chambre.

### 1.2.2 Le taux de mise en œuvre des recommandations

En 2024, les 23 rapports concernés par la présente synthèse ont donné lieu à **50 recommandations**, soit en moyenne **2 recommandation par rapport**. L'an dernier, les 30 rapports rendus publics, concernés par la procédure de suivi, contenaient **50 recommandations**, soit une moyenne de 1,7 recommandation par rapport.

Cette année, quatre rapports concentrent plus de la moitié du total des recommandations<sup>1</sup>. Les autres rapports ne formulent pas plus de quatre recommandations. Enfin, plusieurs rapports ne comportent aucune recommandation.

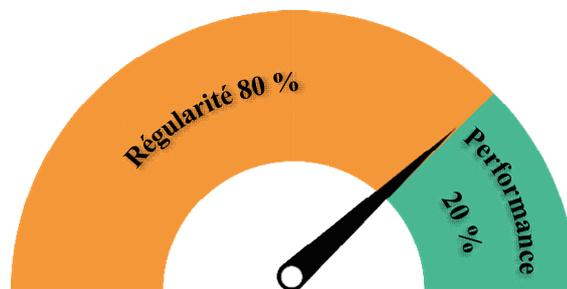
Les recommandations sont classées sous la rubrique « **régularité** » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (loi ou règlement). Elles sont classées sous la rubrique « **performance** » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle soit mise en cause.

---

<sup>1</sup> Commune de Marseille – opéra et théâtre de l'Odéon (8 recommandations) ; département des Alpes-Maritimes (7 recommandations) ; commune d'Éguilles (6 recommandations) et société d'économie mixte Marseille Habitat (6 recommandations).

Les recommandations sont ensuite classées selon sept **domaines thématiques de l'action publique locale** : « comptabilité », « gestion des ressources humaines », « gouvernance et organisation interne », « situation financière », « achats », « situation patrimoniale » et « relations avec les tiers ».

**Les recommandations portant sur la régularité restent majoritaires (80 %), soit 40 recommandations sur 50 dans la présente synthèse.** Leur part connaît une tendance à la hausse depuis deux ans, elle était précédemment de 56 % et de 70 % du total des recommandations. Ces dernières portent principalement sur la gestion des ressources humaines (13 sur 40), les autres se rattachent à la comptabilité (11 sur 40) et aux relations avec les tiers (11 sur 40), domaine qui concerne les relations avec les sociétés titulaires de marchés publics ou de délégations de service public, par exemple.



L'évolution de la part des recommandations de régularité est liée à la nature des contrôles inscrits au programme de la chambre en 2023. Ainsi, l'application des dispositions relatives à la durée du travail, issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a fait l'objet d'un examen de la chambre au sein des collectivités territoriales soumises à son contrôle, qui a débouché sur la formulation de recommandations visant à l'observation des règles de droit.

**La chambre a formulé 10 recommandations de performance**, qui portent notamment sur les relations avec les tiers (4 recommandations). Les domaines de la gouvernance, de la situation financière et de la gestion des ressources humaines totalisent chacune deux recommandations. Le plus souvent, elles ont pour objet d'améliorer le pilotage des organismes dans le but d'accroître leur efficacité (exemple : procéder à une analyse quantitative et qualitative des publics de l'opéra et du théâtre de l'Odéon à Marseille ou instaurer un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules de service pour la commune de Gonfaron).

La mise en œuvre des recommandations de régularité et de performance doit permettre d'améliorer la conduite des politiques publiques, comme l'expriment les demandes de la chambre portant sur la mise en conformité avec les règles de la commande publique, par exemple. Ainsi, il a été recommandé à la commune d'Éguilles (Bouches-du-Rhône) de mettre en place une organisation permettant de sécuriser la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

Les recommandations doivent à la fois concourir à la mise en conformité de l'organisme concerné avec ses obligations juridiques, tout en lui donnant l'opportunité d'optimiser ses achats.

Les contrôles réalisés par la chambre ne sont pas exhaustifs et **les domaines des recommandations** répondent aussi aux axes de la programmation annuelle.

**Tableau n° 1 : Classement des recommandations par domaine**

<i>Domaine</i>	<b>Nombre de recommandations</b>	<b>Pourcentage</b>
<i>Comptabilité</i>	11	22 %
<i>Gestion des ressources humaines</i>	14	28 %
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	5	10 %
<i>Situation financière</i>	4	8 %
<i>Achats</i>	4	8 %
<i>Situation patrimoniale</i>	1	2 %
<i>Relations avec les tiers</i>	11	22 %
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100 %</b>

Source : rapports de suivi des recommandations.

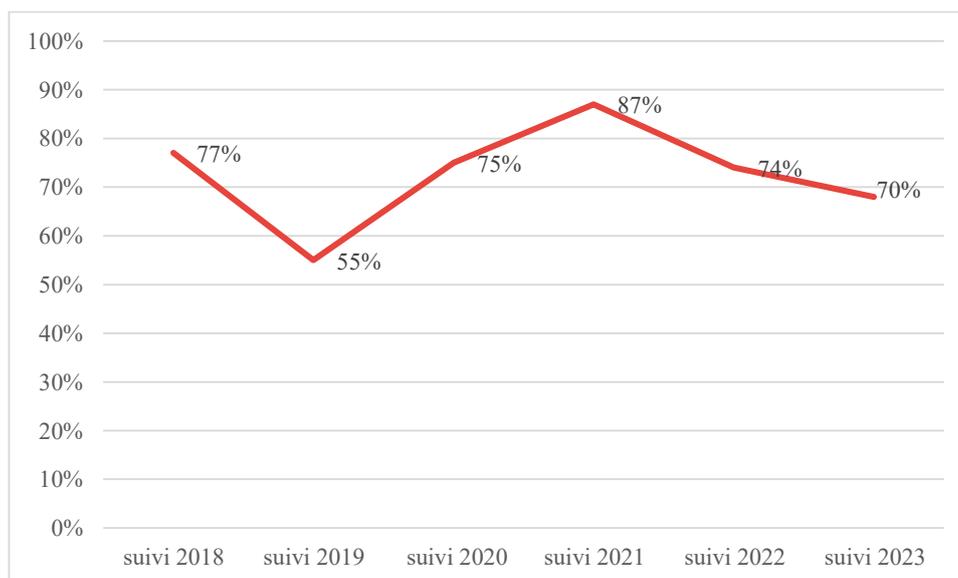
Les domaines des ressources humaines, de la comptabilité ou des relations avec les tiers concentrent 72 % des recommandations. Par rapport à la campagne précédente, la répartition enregistre la baisse des recommandations formulées dans les domaines de la situation financière (8 % contre 22 % l'an dernier) et de la situation patrimoniale (2 % contre 8 %).

Les recommandations formulées en 2023 étaient complètement mises en œuvre pour 53 % d'entre elles alors qu'elles ne sont que 44 % à l'être en 2024. Le taux de mise en œuvre partielle atteint 26 % contre 21 % l'an dernier. Ensemble, les recommandations totalement ou partiellement mises en œuvre représentent 70 % en 2024 contre 74 % en 2023.

**Tableau n° 2 : Degré de mise en œuvre des recommandations en 2024\***

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<b>Nombre de recommandations</b>	<b>Pourcentage</b>	<i>Pourcentage en 2023</i>
<i>Mise en œuvre complète</i>	22	44 %	53 %
<i>Mise en œuvre partielle</i>	13	26 %	21 %
<i>Complètement ou partiellement mises en œuvre</i>	<b>35</b>	<b>70 %</b>	<b>74 %</b>
<i>Non mise en œuvre</i>	14	28 %	26 %
<i>Devenue sans objet</i>	1	2 %	
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : rapports de suivi des recommandations.

**Graphique n° 1 : Évolution du suivi des recommandations (en pourcentage)**

Source : rapports de suivi des recommandations.

Lecture : le suivi des recommandations formulées en 2023 fait apparaître un taux de mise en œuvre de 70 % (mise en œuvre complète ou partielle).

La baisse observée dans le degré de mise en œuvre des recommandations en 2024<sup>2</sup> s'explique par la réduction de la part de celles complètement mises en œuvre (44 % contre 53 % l'an dernier) et de l'augmentation de celles non mises en œuvre (28 % contre 26 % l'année précédente). Dans le même temps, le taux des recommandations partiellement mises en œuvre a peu augmenté (26 % contre 21 % l'an dernier).

Cependant, la mise en œuvre de certaines recommandations nécessite un délai qui peut être supérieur à celui fixé par le législateur pour apprécier les actions entreprises à la suite des observations de la chambre (un an), notamment lorsqu'elles se rattachent aux effectifs de l'organisme contrôlé ou aux contrats de délégation de service public, qui nécessitent des évolutions par la prise d'un avenant, soumis à l'accord des parties prenantes.

Tel est le cas de plusieurs recommandations portant sur la gestion des équipements culturels de Marseille (théâtre de l'Odéon et opéra) et sur l'exploitation du casino d'Aix-en-Provence, lesquelles n'avaient pas encore connu un début de mise en œuvre à la fin de l'année 2024. Ces recommandations représentent plus de la moitié de celles qui n'ont pas été mises en œuvre au cours de cette même année<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Pour le suivi des recommandations formulées en 2023.

<sup>3</sup> Pour ces deux communes, quatre recommandations relèvent de la régularité (« mettre en conformité les rapports d'activité du délégataire du Casino d'Aix-en-Provence avec le code de la commande publique », par exemple). Les cinq autres relèvent de la performance (« mettre en adéquation les effectifs de l'orchestre de l'opéra de Marseille avec son activité effective », par exemple).

Le degré de mise en œuvre des recommandations diffère sensiblement en fonction de leur nature, par rapport à l'année précédente. Ainsi, 45 % des recommandations de régularité ont fait l'objet d'une mise en œuvre complète à l'issue du délai d'un an, contre 30 % en matière de performance.

Les recommandations entièrement mises en œuvre avaient été identifiées par la chambre comme majeures ou très importantes, à l'instar de celle formulée à l'attention de la société d'économie mixte (SEM) Marseille Habitat, lui demandant de préciser dans les statuts les responsabilités respectives du directeur général et du conseil d'administration et de définir les dossiers devant être portés devant le conseil d'administration.

La propension des organismes contrôlés à mettre en œuvre les recommandations évolue aussi en fonction du degré d'importance de ces dernières. Ainsi, 40 % (10 sur 25) des recommandations qualifiées de « majeures » par la chambre et 42 % (10 sur 24) de celles qualifiées de « très importantes » ont fait l'objet d'une mise en œuvre complète.

Les recommandations d'importance majeure nécessitent une démarche d'organisation interne, comme par exemple la recommandation adressée au département des Alpes-Maritimes consistant à mettre en place un dispositif de contrôle des véhicules de service.

**Tableau n° 3 : Degré de mise en œuvre des recommandations formulées en 2023 par domaine**

<i>Domaine</i>	Mise en œuvre complète		Mise en œuvre partielle		Non mise en œuvre	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
<i>Comptabilité</i>	4	36%	5	46%	2	18%
<i>Gestion des ressources humaines*</i>	7	50%	4	29%	2	14%
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	3	60%	1	20%	1	20%
<i>Situation financière</i>	0		0		4	100%
<i>Achats</i>	1	25%	3	75%	0	
<i>Situation patrimoniale</i>	1	100%	0		0	
<i>Relations avec les tiers</i>	6	55%	0		5	45%

Source : rapports de suivi des recommandations.

\* Une recommandation du domaine des ressources humaines a été classée « sans objet ».

Les recommandations portant sur gestion des ressources humaines sont souvent mises en œuvre totalement ou partiellement (pour 79 % d'entre elles). Leur taux de suites favorables se réduit un peu par rapport à l'année précédente (86 %) mais leur pertinence est largement saluée par les ordonnateurs des collectivités contrôlées. Ainsi, le département des Alpes-Maritimes s'est mis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail des agents de la collectivité.

Les quatre recommandations formulées dans le domaine des achats sont mises en œuvre.

Aucune des recommandations en matière de situation financière n'a été mise en œuvre. Ce constat peut s'expliquer par la nécessité d'opérer une transformation des pratiques internes des organismes, susceptible de nécessiter un certain délai (par exemple, « *[assurer le] suivi en coût complet des activités de l'opéra et du théâtre de l'Odéon de Marseille* »).

Parmi les recommandations relatives aux relations avec les tiers, qui ont été mises en œuvre durant l'année 2024 (55 % d'entre elles), la SEM Marseille Habitat a procédé à la définition de critères d'attribution des logements, qu'elle a mis à la disposition de la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). La société a également rendu public ces mêmes critères ainsi que le règlement intérieur de la commission. Ces démarches, destinées à améliorer la transparence des décisions, représentent un progrès pour les usagers du service public.

Neuf des onze recommandations portant sur la comptabilité sont mises en œuvre. À titre d'exemple, la société du Canal de Provence a procédé à la fiabilisation de la comptabilité analytique, elle a également procédé à l'imputation des charges immobilières aux activités concurrentielles, comme le demandait la chambre. Dans le domaine de l'achat public, la société a mis fin à la pratique des dérogations aux règles de la commande publique.

Pour sa part, la commune de Marseille n'a pas encore finalisé les bilans financiers d'exécution des contrats de coproduction dans le cadre des activités de l'opéra et du théâtre de l'Odéon.

## **2 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE**

### **2.1 Une amélioration dans le suivi des observations**

Outre les recommandations qui leur ont été adressées, les organismes publics contrôlés ont apporté un total de 56 réponses aux observations formulées dans le rapport d'observations définitives. La chambre constate que l'ensemble des organismes ayant fait l'objet d'observations ont rendu compte des suites qui leur ont été données.

Ce résultat constitue une nette amélioration du suivi des observations qui s'établissait, en 2023, à 72 %. La juridiction salue l'engagement croissant des organismes concernés, qui ont embrassé cette démarche. Celle-ci, conforme à l'article 107 de la loi NOTRÉ, permet d'informer les citoyens de manière plus exhaustive.

La part des observations considérées comme complètement ou partiellement mises en œuvre est supérieure à celle des recommandations (respectivement 77 % et 68 %). L'année dernière la répartition entre les observations et les recommandations considérées comme complètement ou partiellement mises en œuvre s'établissait respectivement à 89 % et 74 %.

Les observations auxquelles une réponse a été apportée ont pu faire l'objet d'une analyse. Tout d'abord, leur nombre est comparable à celui relevé l'année précédente. Quarante-deux d'entre elles (soit 76 %) ont été entièrement mises en œuvre, sept (soit 12 %) ont été mises en œuvre partiellement et 6 (10 %) n'ont pas été mises en œuvre, soit un total de 49 observations mises en œuvre, totalement ou partiellement (88 %). Ces chiffres confirment la tendance observée dans le cadre du suivi des recommandations effectué l'an passé.

Dans l'ensemble, le suivi concerne la régularité et la performance, dans des proportions similaires.

## **2.2 Des observations souvent formulées sur la gouvernance interne, la gestion des ressources humaines et l'optimisation des achats**

Les observations formulées par la chambre ont une portée plus large que celle des recommandations. Elles ne sont ni classées ni inventoriées. Si les organismes contrôlés n'ont pas négligé le suivi des observations, il reste néanmoins plus délicat d'en confirmer l'effectivité du suivi. Enfin, le suivi des observations est réalisé par l'organisme non pas sur l'ensemble des observations du rapport mais sur celles identifiées par lui-même comme relevant d'un intérêt majeur.

Les thématiques liées à la gouvernance reviennent fréquemment et concernent notamment la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance (clarification des compétences du bureau et du conseil communautaire), la commune d'Aix-en-Provence (programmation des investissements) ou la société du Canal de Provence (clarification du périmètre des délégations).

De nombreuses observations relèvent également du domaine de la gestion des ressources humaines. Par exemple, la commune de Digne-les-Bains a engagé une démarche poursuivant la maîtrise de la masse salariale. Cette action passe notamment par un suivi renforcé des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires). Le service des finances de la commune a également mis en place un dialogue de gestion dans le cadre de la préparation budgétaire, dédié au contrôle de l'évolution des charges de personnel.

À l'inverse, le département de Vaucluse n'a pas encore mis en œuvre les actions permettant l'identification des causes de l'absentéisme, de manière à prendre toutes dispositions pour les réduire.

Des observations ont également trait à la sécurisation des achats. Ainsi, à la suite d'une observation de la chambre, la commune de Cannes a formalisé des contrôles récurrents de l'exécution des contrats de délégations de service public des trois casinos par les sociétés titulaires. Ces contrôles mensuels et trimestriels sont opérés par un examen des comptes ainsi que des visites des agents de la commune au sein des établissements de jeux (les casinos).

La chambre s'attache à prioriser ses recommandations afin de ne laisser subsister que les plus importantes. C'est pourquoi, même si l'exercice de suivi des observations est moins aisé que le suivi de recommandations, elle encourage les organismes à se saisir de l'ensemble des observations formulées dans les rapports qui leur sont remis et à en assurer un suivi un an après, tant pour se conformer aux dispositions légales que pour informer leurs assemblées délibérantes ainsi que les citoyens.

### **3 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC**

#### **3.1 L'impact des enquêtes nationales pour les acteurs de la région**

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur participe activement aux travaux communs aux juridictions financières.

En 2023, ces enquêtes ont notamment porté sur le sport, le spectacle vivant, les délégations de service public locaux, la fonction publique ou bien encore les stations de montagne. Ces rapports, qui nourrissent la production de la Cour des comptes, viennent non seulement alimenter le débat public aux niveaux national et local, mais contribuent aussi à améliorer concrètement la gestion publique et le service rendu aux citoyens.

Ainsi, en 2023, la chambre a contribué à l'enquête sur la délégation des services publics locaux par ses contrôles de la commune de Montgenèvre (régie Durancia) et de la délégation de service public du casino d'Aix-en-Provence. Ces deux rapports ont chacun donné lieu plusieurs recommandations.

Pour la commune de Montgenèvre, la recommandation visait à ce que la commune abroge le règlement de répartition des charges d'exploitation et les dépenses d'investissement entre le centre Durancia et le budget principal. Si la commune a effectivement abrogé ce règlement, elle n'a pas procédé à la détermination du coût réel de l'équipement, dont le contrôle de la gestion avait fait l'objet de huit observations qui ont toutes été suivies par la commune.

Les recommandations adressées à la commune d'Aix-en-Provence visaient à améliorer l'identification des travaux réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif, à appliquer les dispositions de la convention de délégation de service public ou bien encore à mettre en conformité les rapports d'activité du délégataire avec les dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique. Ces recommandations ont été partiellement mises en œuvre par la commune.

La chambre a également contribué au rapport de la Cour des comptes sur les stations de montagne face au changement climatique publié en février 2024.

**Rapport de la Cour des comptes sur les stations de montagne  
face au changement climatique**

*L'échantillon a porté sur 39 contrôles correspondant à 42 stations et 43 organismes, illustratifs de la diversité des situations rencontrées et répartis sur les Alpes, les Pyrénées, Massif central et le Jura. En outre, la Cour a constitué et exploité une base de données spécifique. Elle a mené des auditions d'experts, d'élus et de professionnels du secteur. Enfin, elle a développé un partenariat avec le monde universitaire.*

**Rapport de la Cour des comptes sur les délégations  
de gestion des services publics locaux**

*« Des obstacles financiers à l'entrée de concurrents »*

*À Nice et à Aix-en-Provence, l'ancien délégataire de la gestion du casino détenait des droits sur le bâtiment par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif étroitement lié à la convention d'exploitation. Faire renoncer l'ancien délégataire à ce bail aurait supposé le paiement d'indemnités élevées, qui auraient constitué un droit d'entrée discriminant pour un nouvel attributaire. Les collectivités ont lancé une nouvelle mise en concurrence et ont renouvelé le délégataire sortant, seul à déposer une offre. Les collectivités peuvent ainsi se trouver durablement liées par des décisions adoptées par le passé en fonction d'autres considérations.*

Les enquêtes permettent à la chambre d'aborder des thématiques particulières au moyen de contrôles donnant lieu à des orientations visant à améliorer la gestion des organismes publics concernés. Les rapports ainsi produits à l'échelle de la région peuvent alimenter les rapports à portée nationale réalisés par la Cour des comptes et susciter l'intérêt d'un public plus large.

### 3.2 La contribution de la chambre à l'amélioration de la qualité de la gestion publique locale

La chambre a classé les recommandations en fonction de leur pertinence pour l'amélioration de la qualité de la gestion publique locale. Cette cotation permet de mettre en valeur les progrès réalisés à la suite des contrôles de la chambre.

**Tableau n° 4 : Degré de mise en œuvre des recommandations formulées en 2023 par thématique**

<i>Thématique</i>	<b>Nombre</b>	<b>Mise en œuvre complète</b>	<b>Mise en œuvre partielle</b>	<b>Non mise en œuvre</b>
<i>Maîtriser les risques en matière de régularité et de probité</i>	23	35 %	30 %	35 %
<i>Renforcer la qualité du service</i>	8	25 %	50 %	25 %
<i>Consolider la gouvernance et le pilotage</i>	5	67 %	33 %	0 %
<i>Garantir la soutenabilité des finances publiques</i>	13	7 %	32 %	61 %
<i>Informers les citoyens et participer à la transparence de l'action publique</i>	1	0 %	0 %	100 %
<i>Construire des politiques publiques durables</i>	0	0 %	0 %	0 %

Source : rapports de suivi des recommandations.

Les travaux de la chambre ont contribué à améliorer la gouvernance et le pilotage des politiques publiques, les recommandations ayant trait à cette thématique sont en effet mises en œuvre à 100 % (totalement ou partiellement). Parmi celles-ci, la commune de Marseille a transmis à la chambre une analyse quantitative et qualitative des publics de l'opéra et du théâtre de l'Odéon, ce qui est de nature à favoriser l'évolution de la gestion des équipements culturels.

De même, les recommandations visant à renforcer la qualité du service rendu aux citoyens ou aux usagers sont mises en œuvre à 75 %, complètement ou partiellement. Parmi les mesures susceptibles d'agir sur la qualité du service rendu aux usagers et sur la qualité de vie au travail des agents, la commune d'Éguilles a indiqué avoir réalisé une étude portant sur l'identification des causes de l'absentéisme au sein des effectifs de la commune.

Enfin, si elles sont les plus nombreuses (17), les recommandations visant à maîtriser les risques en matière de régularité et de probité ne sont mises en œuvre qu'à hauteur de 65 %. La chambre s'attachera à en assurer le suivi au moment des prochains contrôles des organismes qui n'ont pas engagé une suite aux recommandations de la chambre dans ce domaine.

### **3.3 L'information des citoyens, appréciée par les retombées médiatiques**

La diffusion des travaux de la chambre auprès du public constitue un enjeu important pour assurer l'information des citoyens. Les retombées médiatiques en sont l'un des critères d'appréciation.

Les rapports d'observations définitives sur les collectivités, EPCI et sociétés d'économie mixte rendus publics en 2023 ont donné lieu à plusieurs dizaines d'articles dans la presse, notamment dans la presse quotidienne régionale.

Les rapports de la chambre continuent de nourrir opportunément les débats des assemblées délibérantes des organismes concernés (conseils municipaux, départementaux, communautaires ou métropolitains). Leur présentation devant les assemblées délibérantes, prévue à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ainsi que le rapport de suivi des observations de la chambre présenté un an plus tard, alimentent l'information des élus comme des citoyens et nourrissent le débat public.

#### ***Le Dauphiné Libéré du 26 septembre 2023***

*« Les finances de la commune de Montgenèvre sont en grande partie dépendantes des revenus générés par la régie des remontées mécaniques sur le domaine skiable. Et, dans le même temps, les finances du centre balnéoludique Durancia sont tirés des subventions d'équilibre versées par la commune. Une porosité comptable entre les trois budgets qui ne plaît guère aux magistrats de la Chambre régionale des comptes. »*

*Selon la Chambre régionale des comptes (CRC), « la régularité des comptes de la commune est affectée par les flux financiers constatés entre le budget principal et le budget annexe de Durancia. Le budget principal finance le centre balnéoludique à travers des subventions de fonctionnement et d'investissement, des refacturations de dépenses et la prise en charge des dotations aux amortissements, en méconnaissance du principe de spécialité des services publics à caractère industriel et commercial. »*

*Source : « Gestion de Montgenèvre : ce que reproche la Cour des comptes » Le Dauphiné Libéré (ledauphine.com).*

## CONCLUSION

Après l'élargissement du périmètre des organismes devant rendre compte des suites données aux recommandations, une vingtaine d'entre eux, collectivités territoriales et sociétés publiques locales, ont produit un rapport de suivi des recommandations, soumises à leur attention dans le rapport d'observations définitives de la chambre dont ils ont été destinataires. Ces rapports comportaient 50 recommandations au total.

Le suivi réalisé par ces organismes en 2024 montre que les recommandations ont été mises en œuvre pour plus des deux tiers d'entre elles (70 %), parmi lesquelles 44 % ont été totalement mises en œuvre, ce qui démontre leur caractère utile et opérationnel.

La chambre recommande cependant aux collectivités, groupements à fiscalité propre et sociétés publiques locales de lui transmettre les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation du suivi qu'ils réalisent, afin que la synthèse produite par la chambre soit exhaustive.

La chambre invite également les organismes relevant des articles L. 243-9 et L. 243-9-1 du code des juridictions financières à s'emparer du suivi des observations formulées dans les rapports, dont l'importance est renforcée par la limitation du nombre de recommandations.

Si ce suivi est une obligation légale, il constitue également une opportunité pour offrir une information transparente et exhaustive aux citoyens comme aux élus. En ce domaine, une nette amélioration est observée puisque près des trois quarts des organismes publics contrôlés ont rendu compte des suites données à tout ou partie des observations formulées, contre 40 % seulement l'année précédente.

Le suivi des recommandations et observations représente un exercice nécessaire permettant de s'assurer de la portée pratique des travaux de la chambre ; il s'inscrit dans un dialogue constructif avec les organismes contrôlés. Loin d'être uniquement à visée statistique, il démontre que les travaux de la juridiction contribuent à améliorer la gestion publique locale, ils ont vocation à compléter l'information des administrés, ils nourrissent le débat public.

**ANNEXE N°1****Degré de mise en œuvre des recommandations  
par organisme et par domaine**

<i>Organisme</i>	Domaine de la recommandation	Degré de mise en œuvre en 2024			
		Complète	Partielle	Non	Devenue sans objet
<i>Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins</i>	Comptabilité		1		
	<b>Total</b>		<b>1</b>		
<i>Communauté de communes du Briançonnais</i>	Relation avec les tiers	1			
	<b>Total</b>	<b>1</b>			
<i>Commune d'Aix-en-Provence</i>	Relations avec les tiers			3	
	<b>Total</b>			<b>3</b>	
<i>Commune de Barjols</i>	Comptabilité		1		
	Relations avec les tiers	1			
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<i>Commune de Gonfaron</i>	Achats	1			
	Comptabilité	2			
	Situation patrimoniale	1			
	<b>Total</b>	<b>4</b>			
<i>Commune de Gréoux-les-Bains</i>	Gouvernance	1			
	Gestion des ressources humaines	1			
	<b>Total</b>	<b>2</b>			
<i>Commune de Marseille -Opéra Théâtre de l'Odéon</i>	Situation financière			3	
	Gestion des ressources humaines		1	2	
	Relation avec les tiers	1		1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
<i>Commune de Saint-Laurent-du-Var</i>	Relation avec les tiers	1		1	
	<b>Total</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

Organisme	Domaine de la recommandation	Degré de mise en œuvre en 2024			
		Complète	Partielle	Non	Devenue sans objet
Commune de Sisteron	Comptabilité	1			
	Gestion des ressources humaines				1
	<b>Total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
Commune d'Éguilles	Achats		1		
	Comptabilité	1	1	1	
	Gestion des ressources humaines	1	1		
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Département des Alpes-Maritimes	Gestion des ressources humaines	5	2		
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		
Commune de Montgenèvre - régie autonome Durancia	Comptabilité			1	
	<b>Total</b>			<b>1</b>	
SEM Marseille Habitat	Gouvernance	1	1	1	
	Situation financière			1	
	Relation avec les tiers	2			
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
Chorégies d'Orange (association, société publique locale, région)	Achats		1		
	Comptabilité		1		
	Gouvernance	1			
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		
Société du Canal de Provence	Achats		1		
	Comptabilité		1		
	<b>Total</b>		<b>2</b>		
<b>TOTAL*</b>		<b>22</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

\* La chambre n'a pas formulé de recommandations à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.  
Source : rapports de suivi des recommandations.



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)

**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[paca-courrier@crtc.ccomptes.fr](mailto:paca-courrier@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)